

## Règlement jeu concours de Noël – Décembre 2023



### **Article 1 : Entité organisatrice**

Le SMITOM-LOMBRIC, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil, sous le numéro de SIRET 257 705 277 00024, représenté par M. Franck VERNIN, Président, ci-après nommé « SMITOM-LOMBRIC » organise le jeu décrit dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu. Le réseau social Instagram n'est pas responsable de l'opération.

### **Article 2 : le Jeu**

Le SMITOM-LOMBRIC organise un jeu-concours, sans obligation d'achat, du lundi 11 au vendredi 29 décembre 2023, 14h, intitulé « Jeu-concours de Noël », ci-après nommé le « Jeu ».

### **Article 3 : Participants**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date d'organisation du Jeu (soit 18 ans et plus à la date du 11 décembre 2023).

La participation est strictement nominative et limitée à une seule par personne.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute déclaration, indication d'identité ou d'adresse incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant du Jeu sans que la responsabilité du SMITOM-LOMBRIC ne puisse être engagée.

## **Article 4 : Modalité de participation**

### **4.1 Acceptation du règlement**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **4.2 Participation au jeu**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux horaires et date indiqués dans l'article 2.

La participation au jeu s'effectue par l'envoi de la participation (photographie de la création et détail des matériaux utilisés) en message privé via Instagram.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Le jeu consiste à réaliser une décoration de Noël en matériaux de récupération (papier, carton, tissus...). Pour que la participation soit prise en compte, le ou la participant(e) devra :

- Avoir créé une décoration de Noël avec des matériaux de récupération.
- Envoyer la photographie de la création en message privé via Instagram, avec le détail des matériaux utilisés.
- Suivre la page Instagram du SMITOM-LOMBRIC et partager le concours en story en taguant @smitomlombric.

Les photographies des créations réalisées pourront être utilisées sur les supports de communication du syndicat (newsletter, site internet, réseaux sociaux...).

Il est rappelé que la participation au Jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que le SMITOM-LOMBRIC ait à s'en justifier.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

### **Article 4 : Lot mis en jeu**

Un(e) seul(e) gagnant(e) sera désigné(e). Le jeu est doté du lot suivant : une box cadeau offerte par Coop'In, d'une valeur de 40 €, composée de produits éco-responsables (brosse à dents avec ses recharges et son étui, dentifrice en poudre, tote bag, lingettes lavables, savon solide).

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le ou la gagnant(e).

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, le SMITOM-LOMBRIC n'est pas tenu de remettre un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas respecté les consignes de participation, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **Article 5 : Détermination du/de la gagnant(e)**

Les créations des participants ayant correctement participé au Jeu seront étudiées par le SMITOM-LOMBRIC. La décoration de Noël la plus originale, réalisée en matériaux de récupération, sera la gagnante.

Le ou la gagnante sera contacté(e) directement via Instagram à partir du lundi 15 janvier 2024. La personne devra communiquer son nom, prénom et adresse complète afin que son lot puisse lui être remis.

#### **Article 6 : Remise du lot**

Le lot sera envoyé par voie postale, ou récupéré sur place par le ou la gagnant(e) dans les locaux du SMITOM-LOMBRIC.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 7 : Traitement des données personnelles**

Le ou la gagnant(e) devra communiquer ses coordonnées personnelles. Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services du SMITOM-LOMBRIC ayant pour mission d'assurer la gestion du Jeu. Ce traitement est inscrit au registre du correspondant informatique et libertés du SMITOM-LOMBRIC.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant au SMITOM-LOMBRIC rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil.

#### **Article 8 : Responsabilité**

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillances techniques, matérielles, ou de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou d'erreur d'acheminement des lots, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu-concours.

#### **Article 9 : Réclamations**

Le SMITOM-LOMBRIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Tout intéressé qui en fera la demande au SMITOM-LOMBRIC rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le stand su SMITOM-LOMBRIC. Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.